OPTEL MC
Technologies de traçabilité pour un monde meilleur

Entreprise B Certifiée

LE RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION (EUDR)

GUIDE

Le règlement de l'Union européenne relatif à la lutte contre la déforestation (EUDR) est entré en vigueur le 29 juin 2023. Il s'appliquera à la plupart des entreprises exerçant des activités au sein de l'UE à partir du 30 décembre 2024 (ou du 30 juin 2025 pour les micro-entreprises ou les petites entreprises sous certaines conditions).

QU'EST-CE QUE L'EUDR ?

Adopté pour mettre un terme à l'appauvrissement rapide des zones forestières dans le monde, il vise à garantir que les biens de consommation, tels que le soja, le café, le cacao, le bois, le caoutchouc, le bœuf et l'huile de palme, qui entrent sur le marché européen ne contribuent pas à la déforestation dans le monde. Le règlement exige que ces produits :

1. Ne proviennent pas de terres qui ont été déboisées ou dégradées après décembre 2020 ;
2. Soient élaborés conformément à la législation en vigueur dans le pays d'origine ;
3. Fassent l'objet d'un processus et d'une déclaration de diligence raisonnable.

Cela signifie que les entreprises doivent faire preuve d'une grande diligence pour vérifier l'origine de certains produits importés ou exportés et prouver qu'ils n'ont pas contribué à la déforestation ou à la dégradation des écosystèmes naturels. Selon le règlement, un produit qui ne contribue pas à la déforestation est considéré comme tel lorsque le produit lui-même, ses ingrédients ou ses dérivés n'ont pas été produits sur des terres déboisées ou dégradées après la date butoir du 31 décembre 2020.

QUI EST TENU DE SE CONFORMER À L'EUDR ?

Le règlement aura un impact sur sept produits de base spécifiques :

- Soja
- Huile de palme
- Bétail
- Cacao
- Café
- Caoutchouc
- Bois

En outre, les dérivés et les produits fabriqués à partir de ces produits de base (cuir, cosmétiques, chocolat, etc.) devront également être conformes au règlement.

Cela dit, l'EUDR ne s'applique qu'aux produits énumérés à l'annexe I, quelle que soit leur quantité. Si un produit ne figure pas à l'annexe I, il n'est pas tenu de satisfaire aux exigences de l'EUDR, même s'il contient des produits de base couverts par le règlement. Par exemple, un savon ne sera pas concerné par l'EUDR, même s'il contient de l'huile de palme. Les produits fabriqués dans l'UE sont soumis aux mêmes exigences que les produits fabriqués en dehors de l'UE.

Un réexamen sera effectué au cours des deux prochaines années, ce qui permettra éventuellement d'ajouter de nouveaux produits à cette liste. Pour chaque produit de base, le règlement définit les produits qui entrent dans son champ d'application, conformément à une liste de codes douaniers de l'UE. La liste (qui figure en annexe du règlement) comprend également certains produits dérivés, tels que le cuir, le chocolat et les meubles.

COMMENT LES ENTREPRISES SONT-ELLES CLASSÉES ?

L'EUDR classe les entreprises en trois catégories principales :

OPÉRATEURS	Il s'agit des entreprises impliquées dans l'importation ou l'exportation des produits concernés.
OPÉRATEURS EN AVAL	Il s'agit d'entreprises qui transforment les produits concernés en d'autres produits concernés.
NÉGOCIANTS	Ces entreprises vendent les produits concernés au sein de l'UE sans aucune transformation.

Tous ces acteurs doivent se conformer à l'EUDR, mais ce sont les opérateurs qui ont le plus de responsabilités, comme la collecte d'informations au niveau de l'exploitation et la création d'une déclaration de diligence raisonnable. Cette déclaration est téléchargée dans un système géré par la Commission européenne, que les opérateurs en aval et les négociants utilisent pour leurs contrôles de diligence raisonnable.

Il convient de noter que les opérateurs peuvent également être des entreprises situées en aval de la chaîne d'approvisionnement, qui transforment un produit (déjà soumis au devoir de diligence) en un autre produit. Par exemple, si l'entreprise A importe du beurre de cacao et que l'entreprise B l'utilise pour fabriquer du chocolat et le vendre, les entreprises A et B sont toutes deux considérées comme des opérateurs au sens de l'EUDR. En revanche, si l'entreprise C utilise le même beurre de cacao pour fabriquer des biscuits (qui ne figurent pas à l'annexe I), elle n'est pas considérée comme un opérateur et n'est pas tenue de respecter les exigences de l'EUDR.

© 2023 par le groupe OPTEL. Tous droits réservés.

EXIGENCES DE L'EUDR

Pour garantir leur conformité, les entreprises devront mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable en plusieurs étapes : collecte de données, évaluation des risques et atténuation des risques.

DILIGENCE RAISONNABLE

1. Collecte de données dans le cadre du règlement EUDR
2. Évaluation des risques dans le cadre du règlement EUDR
3. Atténuation des risques dans le cadre du règlement EUDR
4. Reporting et communication

1. Collecte de données dans le cadre du règlement EUDR

Lors de la phase de collecte des données, les entreprises doivent acquérir des informations en temps réel sur leurs produits. Ces informations vont de la description des produits et des quantités à des renseignements plus détaillés, tels que la géolocalisation de l'exploitation ou de la forêt d'où proviennent les produits. Les entreprises doivent également obtenir des preuves concluantes attestant que la production des produits ne participe pas à la déforestation et qu'elle respecte les lois du pays d'origine.

Les opérateurs (ou les négociants qui ne sont pas des PME) devront indiquer ces informations chaque fois qu'ils ont l'intention de commercialiser, de mettre à disposition ou d'exporter une marchandise sur le marché de l'UE ou à partir de celui-ci. Il convient de noter que cette exigence de traçabilité par géolocalisation ne souffre aucune exception, même si l'exportation se fait à partir d'un pays à faible risque.

2. Évaluation des risques dans le cadre du règlement EUDR

Une fois que les entreprises ont terminé la collecte des données, elles doivent procéder à une évaluation des risques. Les niveaux de risque sont déterminés par différents facteurs, tels que la présence de forêts et la déforestation, les conflits sur les droits fonciers avec les communautés indigènes, les mélanges et les contournements, la complexité de la chaîne d'approvisionnement et même les aspects sociopolitiques, notamment la corruption et le manque de transparence. Cette analyse complète doit être mise à jour au moins une fois par an, car elle constitue un document vivant qui évolue en fonction de circonstances changeantes.

3. Atténuation des risques dans le cadre du règlement EUDR

Si l'évaluation des risques conclut à l'absence de risque, aucune autre action n'est requise. Toutefois, si des risques sont identifiés, les entreprises doivent envisager des mesures d'atténuation des risques. Il peut s'agir de collecter des données supplémentaires, de mener des enquêtes indépendantes ou de procéder à des audits. Ce processus fait l'objet d'audits réguliers afin de contrôler l'efficacité des politiques de gestion des risques de l'entreprise.

L'EUDR introduit également la notion de « doute raisonnable ». S'il existe la moindre incertitude quant à l'origine d'un produit ou d'une marchandise, les entreprises seront tenues de procéder à une évaluation complète des risques.

4. Reporting et communication

La mise en conformité à l'EUDR impose également la mise en œuvre d'une étape de reporting et de communication. Il s'agit de la publication annuelle d'un rapport complet détaillant la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable. Ce rapport rend compte de manière transparente des mesures prises pour garantir le respect du règlement. En outre, les résultats de ces efforts doivent être téléchargés dans le système d'information de la Commission européenne, en particulier le guichet unique de l'UE. Ce mécanisme de reporting et de communication systématique contribue à rendre le cadre réglementaire plus responsable et plus rationnel.

© 2023 par le groupe OPTEL. Tous droits réservés.

BASE DE DONNÉES D'ÉVALUATION DES RISQUES PAR PAYS

La Commission européenne prévoit de créer une base de données qui évalue les pays en fonction de la probabilité qu'ils contribuent à la déforestation lors de la fabrication de produits. Les entreprises qui achètent des produits provenant de pays classés « à faible risque » pourront bénéficier d'une « diligence raisonnable simplifiée », ce qui signifie qu'elles seront exemptées des deuxième et troisième étapes du processus de diligence raisonnable, à savoir l'évaluation et l'atténuation des risques. Les règles de contrôle et d'application des réglementations seront plus strictes pour les pays présentant un risque élevé de déforestation et moins strictes pour les pays à faible risque.

En outre, un système sera mis en place pour permettre aux entreprises de soumettre des documents prouvant qu'elles respectent les règles lors de l'importation de produits. Ce système sera accessible aux autorités de l'UE et permettra d'identifier les entreprises et les produits susceptibles de présenter un risque élevé de contribution à la déforestation.

COMMENT SE CONFORMER À L'EUDR ?

Pour garantir le respect de l'EUDR, vous aurez besoin d'un système vous permettant de suivre l'origine des produits de base, d'établir une chaîne de contrôle transparente et de surveiller les coordonnées géographiques des terres où ces produits ont été cultivés.

Le système doit fonctionner de manière à établir un lien direct entre les produits de base et les parcelles spécifiques où ils ont été produits. Les données collectées doivent être intégrées de manière fluide, afin de maintenir une chaîne de contrôle complète pour la traçabilité des lots, depuis l'exploitation agricole ou forestière d'où proviennent les produits de base jusqu'aux matériaux finaux vendus en Europe. Cette connexion est réalisée grâce à des outils de capture de données adaptés à la complexité de votre chaîne d'approvisionnement, à vos besoins opérationnels et aux compétences technologiques de vos utilisateurs.

Idéalement, ce système devrait également être facilement configurable pour répondre aux exigences réglementaires futures et être une solution interopérable qui peut être mise à l'échelle pour s'adapter aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le Système d'Information (SI) joue également un rôle vital dans la conformité à l'EUDR. Il agit comme une plaque tournante centrale où les entreprises soumettent des déclarations pour répondre aux normes réglementaires énoncées. Parallèlement à cela, l'Environnement de Guichet Unique de l'UE pour les Douanes (EU SWE-C) sert de cadre, favorisant la collaboration entre différents systèmes informatiques utilisés par les douanes et d'autres entités. Une solution capable de s'intégrer à ces composants est également nécessaire.

Heureusement, Optchain™ est une solution qui répond parfaitement à ces exigences. Elle offre les capacités complètes et l'adaptabilité nécessaires pour répondre aux exigences de l'EUDR tout en garantissant l'intégrité et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

© 2023 par le groupe OPTEL. Tous droits réservés.

CE QU'IL FAUT ACCOMPLIR

TRAÇABILITÉ

Le produit arrive à destination dans l'UE

Obligation de faire preuve de diligence raisonnable en matière d'atténuation des risques de déforestation associés à des produits de base spécifiques.

Capacité à faire preuve de diligence raisonnable en matière de déforestation pour chaque expédition de produits répertoriés.

Les opérateurs doivent connaître la traçabilité spécifique de la chaîne d'approvisionnement

Possibilité d'aller jusqu'au polygone de l'exploitant

SURVEILLANCE DE LA DÉFORESTATION

Couche de base par satellite (état initial de la zone forestière)

Couche de changement par satellite (analyse et détection des changements survenus)

Géolocalisation des champs de récolte (sources multiples)

Évaluation de la déforestation (sources multiples)

État de la déforestation (réponse apportée par Optchain)

© 2023 par le groupe OPTEL. Tous droits réservés.

LA SOLUTION OPTCHAIN

Optchain est une plateforme de traçabilité de bout en bout conçue spécifiquement pour des règlements tels que l'EUDR. Voici comment la solution d'OPTEL peut vous aider.

1. Collecte de données dans le cadre du règlement EUDR

L'EUDR oblige les opérateurs à tracer chaque produit de base jusqu'à sa parcelle de terre spécifique avant de le vendre, de le commercialiser ou de l'exporter. Par conséquent, il est nécessaire de fournir une déclaration de diligence raisonnable avec des détails de géolocalisation pour les importations (procédure douanière « mise en libre pratique »), les exportations (procédure douanière « exportation ») et les transactions au sein du marché de l'UE.

C'est précisément ce que fait Optchain en reliant chaque produit de base à sa parcelle de terrain spécifique, à l'aide d'outils de capture de données conçus pour s'adapter à la complexité de votre chaîne d'approvisionnement, à ses différents processus opérationnels et à la compétence technologique de votre équipe. Ces outils sont conçus pour répondre aux exigences de l'EUDR en matière de capture de données ; ils comprennent également un mécanisme d'alerte qui peut informer les utilisateurs de la plateforme de l'empiètement de la forêt dans une zone d'approvisionnement.

2. Évaluation des risques dans le cadre du règlement EUDR

Avec une portée mondiale et plus de 30 ans d'expertise dans la traçabilité, Optchain d'OPTEL peut traiter toutes les données collectées et mettre en évidence les zones à haut risque et démontrer où les interventions stratégiques auraient un impact. Optchain fournit des informations précises et en temps réel pour générer des rapports d'évaluation des risques conformément à la section d'évaluation des risques du règlement de l'UE sur la déforestation.

3. Atténuation des risques dans le cadre du règlement EUDR

Les opérateurs en aval et les négociants doivent s'appuyer sur leurs fournisseurs pour se conformer au règlement EUDR. Optchain a été méticuleusement développé pour faciliter l'interaction avec les parties prenantes et le partage des données. En outre, Optchain est accessible aux cabinets d'audit établis pour des vérifications complètes de la conformité. Ces cabinets peuvent également recevoir des évaluations et des certifications d'experts afin que les entreprises puissent répondre aux exigences réglementaires strictes. L'intégrité et la précision des données sont assurées par des procédures d'audit et de vérification robustes.

4. Reporting et communication

Optchain fournit une solution complète qui s'aligne parfaitement sur les exigences de reporting et de communication de l'EUDR. Grâce à la plateforme, les clients peuvent générer et publier des rapports annuels, offrant un compte-rendu détaillé de la mise en œuvre de leurs politiques de diligence raisonnable. En outre, Optchain facilite le téléchargement des résultats dans le système d'information de la Commission européenne, y compris le guichet unique de l'UE.

CALENDRIER DE L'EUDR

2023 — *(+18 mois)* — **2024** — *(+24 mois)* — **2025**

16 MAI
Approbation du texte

JUIN
Entrée en vigueur
(+20 jours après sa publication)

DÉCEMBRE
Entrée en vigueur des obligations pour les grandes et moyennes entreprises

JUIN
Obligations pour les micro et petites entreprises et les particuliers

© 2023 par le groupe OPTEL. Tous droits réservés.

EXEMPLE DE DÉCLARATION EUDR

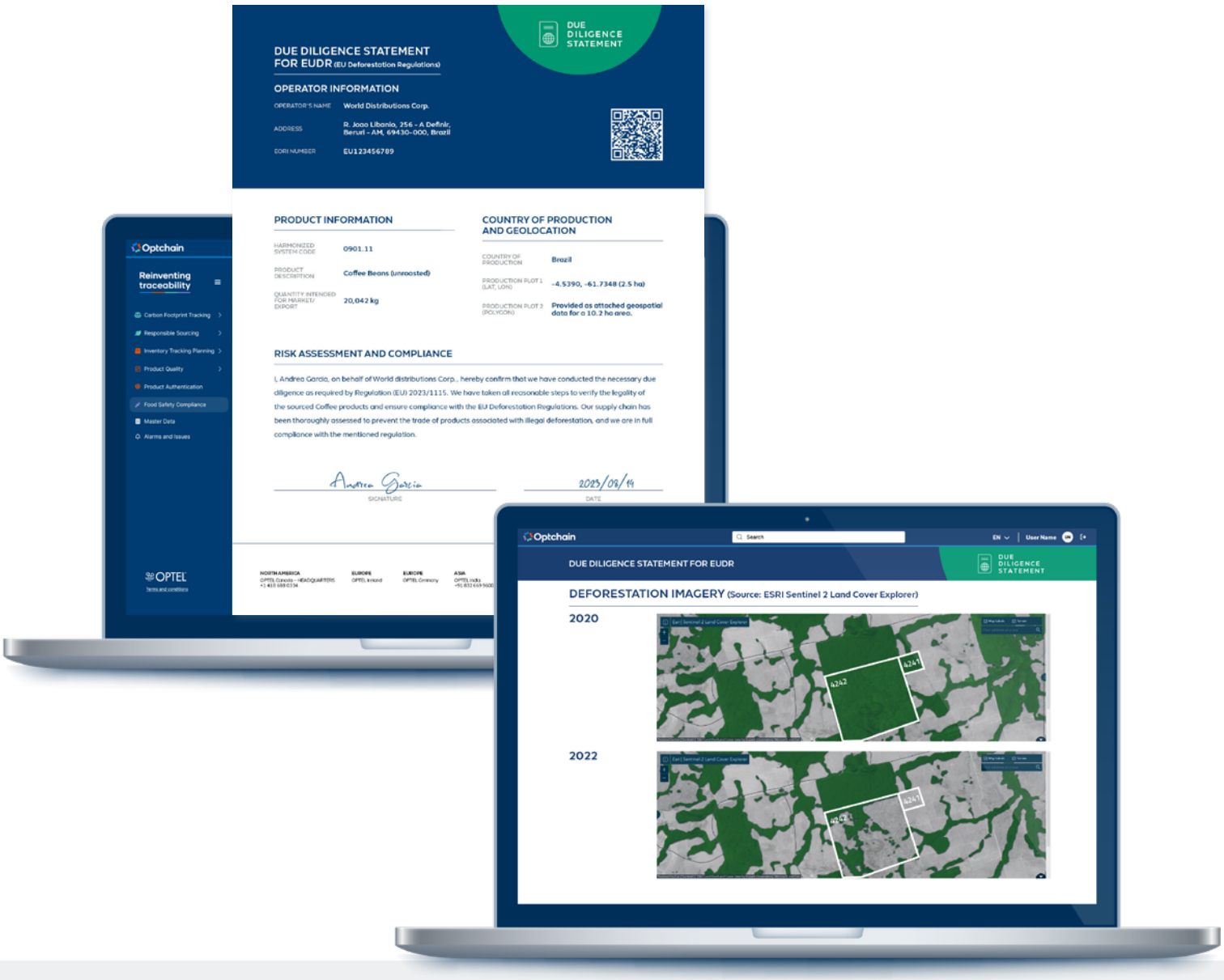

CONCLUSION

OPTEL fournit depuis plus de 30 ans des solutions de traçabilité granulaire de bout en bout aux résultats prouvés, qui permettent aux entreprises de libérer le potentiel des chaînes d'approvisionnement numériques. Optchain, la solution de traçabilité phare d'OPTEL, connecte toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur pour assurer une visibilité complète et en temps réel afin d'améliorer la performance de la chaîne d'approvisionnement, la durabilité et la conformité avec les normes réglementaires, telles que l'EUDR.

© 2023 par le groupe OPTEL. Tous droits réservés.

À PROPOS D'OPTEL

OPTEL fournit depuis plus de 30 ans des solutions de traçabilité granulaire de bout en bout aux résultats prouvés, qui permettent aux entreprises de libérer le potentiel des chaînes d'approvisionnement intelligentes et numériques. Optchain™, solution de traçabilité phare d'OPTEL, connecte toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur afin de garantir une visibilité complète et en temps réel pour une meilleure performance de la chaîne d'approvisionnement, le suivi de l'empreinte carbone et la conformité aux normes réglementaires.

CONTACTEZ-NOUS

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : optelgroup.com.

AMÉRIQUE DU NORD
OPTEL Canada — SIÈGE SOCIAL
+1 418 688 0334

EUROPE
OPTEL Irlande

EUROPE
OPTEL Allemagne

ASIE
OPTEL Inde
+91 832 669 9600

AMÉRIQUE DU SUD
OPTEL Brésil
+55 19 3113 2570

optelgroup.com

© 2023 par le groupe OPTEL.
Tous droits réservés.

Entreprise B Certifiée